



**Extrait de la Réunion du Bureau
du 16 septembre 2025 à 16 heures**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250916-B-2025-09-16-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Sébastien RITTY, Alexandre BATTO

Étaient excusés : Maud HART, Jean-Luc GALLIATH

Point 1. GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (CH)

Afin d'améliorer les modalités de fonctionnement des gymnases, il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation des équipements sportifs validé lors du Bureau du 9 juillet 2024.

Le règlement modifié est joint en **annexe 1**.

Ces modifications formalisées, en rouge, portent essentiellement sur :

- l'interdiction des aérosols inflammables
- la facturation des badges nominatifs d'accès aux équipements sportifs ne s'appliquant pas
- le délai de prévenance pour l'annulation d'un créneau d'entraînement passant de 24h à 48h

Il est rappelé que, conformément à une délégation du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, le Bureau est habilité à :

- élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM

Le Bureau décide :

- de valider le règlement d'utilisations des équipements sportifs modifié (**annexe 1**)
- d'habiliter Monsieur le Président à le signer et à prendre toute décision se rapportant à sa mise en application

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la CCRG.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 8 octobre 2025
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG)

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Région de Guebwiller (CCRG) en date du 16 juillet 2020 habilitant le Bureau à :

« élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM. »

Vu la décision du Bureau en date du 9 juillet 2024 validant le présent règlement.

Considérant que la décision précitée et le règlement modifié ont été transmis au contrôle de légalité et publiés sur le site Internet de la CCRG.

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est propriétaire des équipements sportifs suivants :

- Centre Sportif du Florival, rue de la Piscine à Guebwiller
- Gymnase Théodore Deck, rue Théodore Deck à Guebwiller
- Gymnase du Hugstein, rue de la Fabrique à Buhl
- Gymnase Robert Beltz, route de Jungholtz à Soultz
- Plateaux sportifs "extérieurs" aux gymnases Robert Beltz et du Hugstein
- Piste d'athlétisme attenante au Gymnase Robert Beltz.

Article 1

En tant que propriétaire et à ce titre, seule la CCRG est autorisée à :

- attribuer des espaces de stockage
- attribuer des créneaux d'utilisation
- modifier ou faire modifier les infrastructures (pose d'affiches, de tableau, de boîte à clés, etc.).

Article 2

Ces équipements sont mis à disposition des associations sportives et des scolaires durant le temps scolaire, ainsi qu'aux associations sportives scolaires dans le cadre des missions qui leur sont dévolues.

Les demandes relatives à des manifestations organisées à titre exceptionnel doivent être formulées impérativement trois semaines avant leur déroulement par le biais du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de la CCRG ou sur demande.

Toute demande déposée tardivement ne pourra être prise en compte.

Les modalités de mise à disposition sont formalisées par la signature d'une convention.

Article 3

Les gymnases de la CCRG disposent d'un contrôle d'accès piloté par badges nominatifs.

Chaque créneau horaire attribué libère un droit d'accès à l'utilisateur bénéficiaire via le badge qui lui a été remis par la CCRG.

La validité du droit d'accès est active uniquement durant les créneaux horaires autorisés par la CCRG.

Chaque utilisateur est responsable du badge qui lui est attribué par la CCRG. En cas de perte, l'utilisateur devra en informer immédiatement la CCRG afin que le badge soit rendu inopérant sans délai. Dans ce cas précis, un nouveau badge pourra être fourni sur demande ~~contre facturation~~.

Une alarme est automatiquement programmée suivant les créneaux horaires des associations (1/4 d'heure de battement étant laissé avant son déclenchement).

Chaque association veillera à quitter l'enceinte du gymnase en respectant les horaires de son planning.

Le non-respect des horaires entraînera le déclenchement de l'alarme, le déplacement du personnel de la CCRG et donnera lieu à facturation.

Article 4

Les plannings des différentes compétitions officielles doivent être transmis à la CCRG en début d'année sportive.

En cas de manifestations exceptionnelles en semaine, une fermeture plus tardive peut être autorisée par le Vice-Président du ressort, à condition d'en faire la demande au moins 48 heures à l'avance, sans toutefois dépasser minuit.

Les entraînements peuvent avoir lieu le samedi matin ou le dimanche matin, à condition qu'aucune manifestation ne soit organisée (priorité à la manifestation).

Durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les gymnases ou équipements sportifs sont ouverts pour les animations organisées par les communes en journée et pour les entraînements hebdomadaires des associations ou personnes morales.

Durant les congés d'été, les gymnases ou équipements sportifs sont ~~ouverts pour les animations~~ « vacances » organisées par les communes et fermés en soirée pour les entraînements conformément au calendrier scolaire. Des dérogations peuvent être accordées par le Vice -Président du ressort pour l'organisation de manifestations sportives.

Les gymnases ou équipements sportifs sont fermés durant les vacances scolaires de Noël ainsi que les jours fériés. À titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Vice -Président du ressort.

Article 5

L'accès aux installations est strictement limité aux utilisateurs habilités par convention (les élèves des établissements scolaires et leurs professeurs, les membres et adhérents des associations ou personnes morales, etc.).

L'accès aux sols sportifs est limité aux personnes équipées de chaussures de sport propres prévues à cet effet. L'accès aux tatamis n'est autorisé qu'aux utilisateurs équipés de chaussettes propres.

L'accès au public lors des compétitions est strictement limité à l'aire réservée à cet effet.

L'accès aux équipes extérieures lors de compétitions est strictement limité aux salles et vestiaires affectés aux utilisateurs dûment habilités.

S'agissant du Gymnase Robert Beltz, sis, route de Jungholtz, 68360 Soultz, l'accès au mur d'escalade est strictement réservé aux personnes dûment habilitées, et ceci dans le respect du règlement d'utilisation des installations d'escalade affiché dans le gymnase.

La responsabilité de la CCRG ne pourra être recherchée en cas d'accident dans le cadre d'une utilisation non autorisée du mur d'escalade.

Article 6

L'accès aux équipements et installations utilisées par les équipes adverses, dans le cadre des compétitions, se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur dûment habilité. L'association ou la personne morale "invitée" est soumise au respect du présent règlement affiché dans le gymnase, sous la responsabilité de l'utilisateur "hôte".

Article 7

L'accès aux installations par les utilisateurs dûment habilités est strictement limité à la durée prévue par la convention.

Article 8

L'utilisation de l'équipement sportif se fait dans le respect des consignes stipulées dans le règlement et sous les directives du personnel de la CCRG.

Article 9

Les gymnases doivent être laissés dans le même état de propreté et de rangement qu'à l'arrivée des utilisateurs.

Tout déchet (carton, emballage, etc.) doit être évacué par l'utilisateur conformément à la réglementation en vigueur.

De manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement ni aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Article 10

Le port de vêtements et de chaussures adaptés à la seule pratique du sport exercé est obligatoire.

Les sportifs devront utiliser les vestiaires mis à leur disposition pour changer de tenue.

Le port de chaussures à crampons ou susceptibles de laisser des traces sur les revêtements de sol est strictement prohibé.

L'utilisation de résine et d'autres produits similaires est formellement interdite.

L'utilisation de colle blanche, lavable à l'eau, est tolérée lors des matchs officiels de handball mais interdite pour les entraînements.

Article 11

Les gymnases de la CCRG sont équipés de sonorisation. Ces dernières peuvent être mises à disposition lors de la demande de réservation.

Toutefois, les piles nécessaires à l'utilisation des microphones sans fil sont à la charge du demandeur.

Article 12

Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate :

- de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte du gymnase ou de l'équipement sportif
- de fumer dans l'enceinte du gymnase ou de l'équipement sportif
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées
- d'introduire des contenants en verre
- d'introduire des bombes lacrymogènes, couteaux et autres objets dangereux
- d'introduire et d'utiliser tout type d'aérosol inflammable. Sont notamment concernés (liste non exhaustive) : laques, parfums, déodorants, sprays désodorisants / nettoyant ou tout autre produit similaires dotés de solvants ou propulseurs inflammables
- de se restaurer à l'intérieur du gymnase
- d'introduire tout autre objet que ceux strictement nécessaires au sport pratiqué
- d'introduire des animaux dans l'enceinte du gymnase ou de l'équipement sportif

- de stationner devant les issues de secours et entrées du gymnase ou de l'équipement sportif
- de garer les cycles ou motocycles à l'intérieur du gymnase ou de l'équipement sportif
- de manipuler, sauf nécessité, les poignées des issues de secours et de sortir et rentrer par ces portes
- de placer des spectateurs dans les escaliers, les couloirs de circulation, les dégagements et devant les sorties
- de mettre en place des tentures, décors et praticables qui ne soient pas ignifugés et ininflammables
- de modifier les agrès
- de cacher l'éclairage de sécurité par des tentures ou autres accessoires
- d'accéder aux salles et surfaces autres que celles autorisées
- d'utiliser le mur d'escalade au Gymnase Robert Beltz sans y être autorisé
- d'utiliser des produits de nettoyage autres que ceux fournis par la CCRG ou approuvés par cette dernière.

La vente de boissons non alcoolisées et de casse-croûtes (sandwichs) peut exceptionnellement être autorisée lors de manifestations importantes de type tournois, démonstrations, etc. Une demande préalable devra être faite par l'utilisateur auprès des services de la CCRG.

Le verre de l'amitié, sans alcool, est uniquement autorisé dans le hall des gymnases, en prenant garde de laisser libres les issues de secours.

Article 13

13.1. Consignes générales

Les utilisateurs dûment habilités ou les responsables désignés par ces derniers prendront toute mesure utile pour :

- prendre connaissance de l'emplacement de l'ensemble des moyens de secours (extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie, commande de désenfumage, issues de secours, etc.) et veiller à ne pas encombrer leur accès. La localisation des moyens de secours est indiquée sur les plans affichés dans les gymnases
- s'assurer de la présence de personnels formés pour effectuer une première intervention en cas d'incident afin de garantir les premières mesures conservatoires (évacuation, appel des secours, etc.). À défaut, la CCRG se dégage de toute responsabilité
- assurer le maintien en bon état du matériel de sport, des équipements et des installations sanitaires
- assurer le rangement après utilisation des équipements et matériels aux emplacements prévus avant la fin de la durée d'utilisation qui leur est impartie
- libérer en permanence les issues de secours de tout obstacle
- ouvrir et fermer les locaux mis à disposition
- fermer systématiquement tous les accès au gymnase ou à l'équipement sportif et aux salles au moment du départ, et plus particulièrement les fenêtres durant les périodes chaudes
- fermer les douches après utilisation.

13.2. Vigipirate

Adapter la séance en fonction du niveau Vigipirate en vigueur.

Chaque responsable d'association veillera à mettre en place des consignes auprès des membres de son association.

Surveiller les accès afin que toute personne étrangère soit immédiatement identifiée et être vigilant en cas de colis suspect.

13.3. Capacités d'accueil

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter la capacité d'accueil des locaux (effectif maximum joueurs + spectateurs), à savoir pour :

le Centre Sportif du Florival : 598 personnes, soit :

- Salle multisports : 163 personnes
- Salle de gymnastique : 76 personnes
- Dojo : 68 personnes
- Salle d'escrime : 87 personnes
- Local associations : 10 personnes
- Gradins : 194 personnes

le Gymnase Théodore Deck : 250 personnes, soit :

- Salle multisports : 121 personnes
- Spectateurs debout : 65 personnes
- Gradins amovibles : 64 personnes

le Gymnase du Hugstein : 619 personnes, soit :

- Salle multisports : 147 personnes
- Gradins assis : 232 personnes
- Gradins debout : 220 personnes
- Personnel : 20 personnes

le Gymnase Robert Beltz : 448 personnes, soit :

- Salle multisports : 137 personnes
- Dojo : 76 personnes
- Salle de réunion : 25 personnes
- Bureau : 10 personnes
- Gradins : 200 personnes.

13.4. Chauffage des salles de sport

Le plan de sobriété énergétique du sport de 2022 préconise de réduire de 2° C le chauffage dans les salles de sport.

Extrait : « Selon l'Ademe, diminuer de 1° C la température de consigne de chauffage permet de réduire, en moyenne, la consommation annuelle de 7 %. La baisse de la température moyenne de chauffage de 16° C (moyenne actuelle dans les gymnases) à 14° C représente, ainsi, un gisement potentiel considérable d'économies d'énergie. »

Les salles de sport de la CCRG sont chauffées à 16° C.

Article 14

Toute dégradation, toute mauvaise utilisation des matériels entraînant des dégâts, toute négligence dans l'utilisation des locaux devront être immédiatement signalées au personnel de la CCRG au numéro de téléphone indiqué dans le gymnase.

Les dégâts non signalés, relevés par le personnel de la CCRG, donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis au Vice-Président du ressort et aux utilisateurs concernés. Les réparations correspondantes seront effectuées par la CCRG aux frais des auteurs des dégâts ou de la personne dont ils dépendent.

Après estimation, le montant des réparations sera recouvré par les soins du Trésor Public.

Article 15

Le respect des horaires prévus au planning, incluant le temps passé aux vestiaires et nécessaire pour quitter le gymnase ou l'équipement sportif, stipulé par la convention, est impératif.

Article 16

Toute demande de copie de clé (vestiaire, casier, etc.) auprès des services de la CCRG donnera lieu à facturation.

Article 17

La CCRG décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus par suite de la non-observation du règlement ou par imprudence commise par les usagers. Si elle se trouvait néanmoins recherchée, la CCRG exercerait tous les recours qui pourraient lui être accessibles.

Article 18

Les utilisateurs veilleront à assurer la couverture des risques encourus par la souscription d'un contrat d'assurance adapté.

Article 19

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, les contrevenants pourront se voir interdire l'accès au gymnase d'une manière temporaire ou définitive par la CCRG.

Article 20

Les créneaux pour "entraînements hebdomadaires" non utilisés, et non signalés ~~24~~ 48 heures auparavant, seront facturés à l'utilisateur selon le tarif horaire pour "entraînements hebdomadaires".

Le dernier règlement en date annule tous les règlements précédemment signés.

À Guebwiller, le _____ ~~2024~~ 2025 .

Le Président

Marcello ROTOLO